



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 14 MARS 2018**

**DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 28 février 2018	7
Débat d'orientations budgétaires	19
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude de phasage technique et financière des travaux d'aménagement de la traversée de Chaumontel	27
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal et arboré	31
Mobilisation du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles	39
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une réactualisation des données sur le corridor écologique entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte	43
Candidature du Parc à la Présidence et à l'animation des sites NATURA 2000 « Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi »	47
Convention du programme LEADER	51
Ouverture des heures de vacation	55
Questions diverses	59

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 28 FEVRIER 2018**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 12 février 2018, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant pouvoir	6
Nombre de votants	19

ETAIENT PRESENTS :

Collège des Régions : Manoëlle MARTIN, Nathalie LEBAS, Didier RUMEAU

Collège des Départements : Nicole COLIN

Collège des communes : Patrice MARCHAND, Alain RINCHEVAL, Daniel FROMENT, Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Yves CHERON, Frédéric SERVELLE, Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD, Damien DELRUE

ABSENTS: Xavier BERTRAND, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Corry NEAU, Daniel DESSE, Géraud MADELAINE

Ont donné mandat de voter en leur nom : Denis PYPE (pouvoir à Didier RUMEAU), Elvira JAOUEN (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Daniel FROMENT), Nicole LADURELLE (pouvoir à Paule LAMOTTE), Anthony ARCIERO (pouvoir à Patrice MARCHAND), Pascale LOISELEUR (pouvoir à Nicole COLIN)

Assistaient également : Bernard FLAMENT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Sandrine GIRARD, Directrice des Territoires au Conseil départemental de l'Oise, Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MARCHAND informe les membres du Bureau de la démission de Monsieur BATTAGLIA et de celle de Monsieur PATRIA. Il donne lecture des lettres qu'il a reçues.

Compte tenu du renouvellement proche de la Charte et donc du Comité syndical et du Bureau, il propose de ne pas procéder au remplacement de ces deux membres. **Cette proposition est actée.**

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

3 – POINT SUR LA REVISION DE LA CHARTE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc doit élaborer les annexes de la Charte, notamment le plan de financement sur 3 ans et la modification des statuts.

Il ajoute que des propositions ont été adressées aux Régions.

Il fait le point des discussions avec les partenaires.

Il explique que les enveloppes financières données par les partenaires ne posent pas de problème particulier.

Il rappelle que la Région Ile-de-France a décidé de prendre à sa charge la part de financement de ses Départements en l'occurrence du Département du Val d'Oise pour ce qui nous concerne.

Il souligne que lors de l'échange qu'il a eu avec Madame PECRESSE, lors des 50 ans des Parcs, la Présidente de Région lui a spécifié qu'elle attendait que les Parcs s'investissent dans les priorités régionales.

Par ailleurs, Monsieur MARCHAND rappelle que, lors du dernier Bureau, il avait indiqué qu'il avait débattu avec les élus d'AUMONT-EN-HALATTE, d'une formule d'arbitrage à mettre en œuvre, en cas de conflit, quand le Parc se trouve pris à parti entre deux de ses membres.

Il donne lecture de la rédaction de cette formule d'arbitrage, qu'il propose donc d'inscrire dans les statuts.

Il observe que ce tribunal d'arbitrage pourrait aussi être actionné quand un conflit opposerait un membre et un partenaire important du Parc. Il propose de l'avoir à l'esprit mais de ne pas l'inscrire dans les statuts.

Après un tour de table, cette formule d'arbitrage est validée par les membres du Bureau.

Monsieur MARCHAND propose ensuite d'examiner le plan de financement, revu en fonction des enveloppes financières données par les Régions.

Il rappelle que la Charte 2004/2016 avait pris le parti d'un mode de fonctionnement économe et d'une équipe resserrée.

Il explique qu'il est proposé de conserver le même principe de rationalisation et d'économie budgétaire, tout en :

- retrouvant le poste de chargé de mission développement économique
- permettant au Parc de faire face à l'augmentation de son périmètre.

Il précise que le poste de chargé de mission développement économique serait financé avec les cotisations de l'ensemble des partenaires, y compris des communes.

Par ailleurs, concernant l'augmentation du périmètre, il rappelle que deux hypothèses avaient été élaborées et présentées aux Régions (hypothèses d'un périmètre à 86 communes et périmètre à 70 communes) et que c'est l'hypothèse des 70 communes, hypothèse la plus probable, qui a été retenue.

Il explique qu'ainsi l'équipe pourrait être renforcée à raison de 3 postes supplémentaires :

- 1 poste pour la mission architecture, urbanisme, paysage
- 1 poste pour la mission environnement
- 1 agent administratif

Puis, Monsieur MARCHAND commente le programme d'actions triennal.

Il indique que le programme se monte à 1,5 M d'Euros par an, auxquels peuvent s'ajouter des subventions de l'Etat, l'Agence de l'eau, l'Europe...

Il cite les orientations de la Charte qui font l'objet d'une priorité du Parc ou de dotations importantes, à savoir : la densification urbaine, la transition écologique, la qualité paysagère, le patrimoine bâti et l'activité agricole.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations.

Après un tour de table, le plan de financement est validé à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND rappelle les statuts actuels qui avaient fait l'objet de discussions lors de la création du Parc et qui reposent sur l'équilibre suivant :

- Au Comité syndical, le collège des communes du Parc possède une courte majorité
- Au Bureau, c'est le bloc des collèges Régions/Départements qui a une majorité de 14 voix contre 13 voix pour le collège des communes.

Il rappelle que le Parc a toujours fait preuve, d'une part, de beaucoup de reconnaissance vis-à-vis des partenaires financiers, Régions et Départements et, d'autre part, d'une discipline de comportement irréprochable, ne contestant jamais les décisions des Régions ou des Départements.

Il précise que des observations et modifications ont été discutées en Bureau et en Comité syndical et que des propositions ont été faites.

Il explique que les services de la Région Hauts de France ont adressé au Parc des compléments aux propositions de modification de statuts, concernant notamment l'article 8 et la représentation des collectivités au Syndicat mixte. Il ajoute que cette proposition remet en cause l'équilibre des statuts actuels.

Monsieur MARCHAND souligne que le Comité syndical est l'organe compétent qui débat des orientations budgétaires, fixe les priorités, vote le budget et le programme d'actions. Il ajoute que le Bureau est l'instance où se fait le travail opérationnel, qui est du ressort du territoire, en premier lieu des communes.

Il estime ainsi, qu'il y a une logique à ce que les Régions et les Départements aient une majorité au Comité syndical et, qu'à l'inverse, les communes devraient avoir une majorité de voix au Bureau. Par ailleurs, concernant la représentation des Régions et des Départements, il pense que le Parc n'a pas à s'immiscer dans la discussion sur les équilibres entre les Régions et les Départements mais affirme qu'il doit y avoir une représentation en fonction du poids financier de chacun, même si celle-ci n'est pas forcément proportionnelle. Il juge que les Hauts de France et l'Oise doivent avoir davantage de voix que l'Île-de-France et le Val d'Oise réunis.

Concernant le Département du Val d'Oise, il juge que le Parc n'a pas forcément d'avis à émettre sur la représentation du Département du Val d'Oise au Comité syndical et qu'il faut laisser la Région Île-de-France et le Département du Val d'Oise arbitrer.

Cependant, il affirme que le Département du Val d'Oise doit absolument être présent au Bureau car il s'agit d'un partenaire essentiel du territoire, eu égard à ses compétences en lien avec les missions du Parc. Il rappelle que les Départements ont les compétences aménagement rural, espaces naturels sensibles, activités de pleine nature (PDIPR...), qualité de l'eau (CATER SATESE), CAUE, routes départementales... et qu'il est donc essentiel, d'avoir au Bureau, l'expression du Département, avec voix délibérative.

Il est observé que si le Département n'a pas de représentant au Comité syndical, il ne peut pas être représenté au Bureau.

Monsieur MARCHAND répond qu'il faudra effectivement trouver une solution, peut être en instaurant une représentation de droit du département au bureau.

Il demande l'avis des membres du Bureau sur ces différents points.

Les membres du Bureau se déclarent d'accord, à l'unanimité, avec les observations émises.

Concernant les autres points, Monsieur MARCHAND demande l'avis des membres du Bureau sur la représentation des communes au Comité syndical, qui se fait aujourd'hui en fonction du nombre d'habitants (1, 2 ou 3 voix).

Après échanges, il est acté que la représentation des communes en fonction du nombre d'habitants doit demeurer.

Enfin, contrairement à la proposition des services de la Région Hauts de France, il est proposé que le nombre de représentants des communes au Bureau ne soit pas revu à la baisse mais à la hausse, pour tenir compte de l'élargissement du périmètre et donc du besoin d'expression de toutes les composantes du territoire.

Il est aussi observé que ce sont les représentants des communes qui permettent le quorum.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

A l'interrogation de Monsieur RENAUD, Madame MARTIN répond que les services lui ont spécifié que les propositions qui ont été adressées au Parc n'ont fait l'objet d'aucune discussion pour l'instant.

Monsieur MARCHAND propose de rédiger un texte exposant l'ensemble des considérations débattues ce soir, et d'en discuter avec les services.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL HAUTS DE FRANCE POUR UN PROJET EN FAVEUR DES POLLINISATEURS SAUVAGES

Monsieur MARCHAND rappelle que la DREAL alloue 100 000 € au fonctionnement du Syndicat mixte et propose de financer une action du Parc, à hauteur de 20 000 €, sous réserve que cette action entre dans les priorités du Ministère de l'environnement.

Il explique qu'il est proposé de solliciter le financement spécifique de l'Etat pour mener un programme en faveur des pollinisateurs sauvages.

Il indique que ce programme comprendrait :

- La réalisation d'inventaires des abeilles sauvages dans des espaces verts communaux, des sites sportifs et dans des sites naturels,
- L'organisation de formations, conférences, visites pour différents publics (élus et agents communaux, correspondants Parc, habitants...),
- L'élaboration de fiches techniques,
- La production d'outils de communication (plaquette, brochure...).

Il ajoute que l'Association Des Entomologistes de Picardie (ADEP) serait chargée de mettre en œuvre ce programme d'actions sur 2 ans (2018-2019), que la contribution de l'ADEP est estimée à 20 000€, coût pris en charge par l'Etat.

Monsieur HERCENT rapporte que ce projet est en réflexion depuis plusieurs années, que l'Etat a élaboré un plan national d'actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages sur la période 2016-2020, compte tenu de l'enjeu que représente la pollinisation, eu égard au déclin des insectes.

Il ajoute que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a signé une convention avec le Ministère de l'écologie afin d'inciter les Parcs à s'engager pour les insectes pollinisateurs sauvages.

Il rappelle que le Parc accompagne, depuis plusieurs années, les communes dans la gestion différenciée de leurs espaces verts et qu'il semble important de renforcer nos connaissances sur les insectes pollinisateurs afin de prendre en compte cet enjeu dans l'accompagnement des communes.

Madame LAMOTTE demande si la plantation de haies permet également de favoriser les pollinisateurs.

Monsieur HERCENT répond que oui, tous les espaces naturels étant favorables à ces insectes.

Il explique qu'il existe 900 espèces de pollinisateurs, qui ont tous des besoins différents et un rayon d'action faible (300 à 600 m). Il ajoute que, pour réunir les conditions favorables aux pollinisateurs, il faut une mosaïque de milieux dans un périmètre restreint.

A l'unanimité, le Bureau valide ce programme et autorise le Président à solliciter la DREAL Hauts-de-France pour le financement de ce programme.

5 - MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR UNE EXPERTISE JURIDIQUE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur MARCHAND explique qu'il est proposé de recourir à une avocate afin de répondre aux questions souvent posées par les élus sur la responsabilité des Maires en matière d'éclairage public.

Monsieur MARCHAND observe que la population associe souvent extinction nocturne et problème de sécurité notamment de délinquance. Il pense qu'il serait très utile d'avoir des statistiques sur ce sujet.

Monsieur CHERON répond qu'il n'existe pas de statistiques nationales.

Madame LAMOTTE fait part qu'à Asnières-sur-Oise, le lotissement privé reste éclairé durant la nuit pendant que le reste de la commune est éteint et que les chiffres montrent qu'il y a davantage de délinquance la nuit dans ce lotissement.

Sylvie CAPRON rapporte que, lors du séminaire organisé sur le thème de l'éclairage public, la gendarmerie de FOSSES, qui était présente, a expliqué que l'extinction nocturne réduit les faits de délinquance.

Monsieur MARCHAND pense qu'il est indispensable de bien préparer la population, d'en parler régulièrement, de recueillir des témoignages et de faire participer la gendarmerie pour rassurer.

Monsieur FLAMANT souligne que l'intervention, lors du séminaire, des représentants de FOSSES, notamment sur la question de la communication, était très riche d'enseignements.

A l'unanimité, le Bureau décide de mobiliser le fonds « expertises environnementales» pour financer l'expertise de la juriste.

6 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU VEGETAL ET ARBORE

Monsieur MARCHAND présente les projets, détaillés dans le rapport.

1/ la demande de la commune de GOUVIEUX pour la mise en place d'une structure permettant de palisser des arbres fruitiers basse-tige, en vue de l'organisation d'une formation à la plantation, à la greffe, et à la taille des arbres fruitiers basses-tiges.

2/ la demande de Monsieur et Madame ROUZE, propriétaires du château de Montépilloy, pour la plantation de 4 arbres fruitiers.

3/ les demandes des communes participant au programme « Fleurir nos villages », financé par la DREAL Hauts-de-France

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a élaboré un programme à destination des communes de moins de 1200 habitants auquel 9 communes se sont portées volontaires : Seugy, Bellefontaine, Apremont, Avilly-St-Léonard, Montlognon, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité, Barbery.

Il rapporte que le contenu du programme consiste à initier l'utilisation des plantes vivaces en formant les agents communaux et les élus lors d'une séance "théorique" en salle, de deux ateliers de projet et d'une plantation collective d'un ou deux massifs.

Il ajoute que deux bureaux d'études ont réalisé un plan d'actions global par commune, guide de plantation et de projets sur de petits espaces publics sur plusieurs années, que ces plans individualisés comprennent une cartographie, un état des lieux, des schémas d'aménagement et de fleurissement, des listes de plantes illustrées et un descriptif quantitatif avec un plan de plantation.

Monsieur RENAUD souligne la grande qualité des documents produits.

Monsieur MARCHAND explique que les projets sont aboutis, qu'ils prévoient des chantiers de plantation au mois d'avril et que, selon l'importance des projets et des moyens de la commune, les massifs à planter sont au nombre de 1 à 3 par commune.

Il ajoute enfin que les communes sollicitent donc le PNR pour l'obtention de financements pour les plantations.

Il donne la liste des demandes des communes :

- **Seugy**, pour des plantations autour de l'abri-bus, sur le parvis du groupe scolaire et Rue Alexandre Dumas/Le clos Aramis
 - Le montant total des devis présentés est de 4 336,65 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 469,32 € dont 2 081.59 € pour le Parc

- **Bellefontaine, pour des plantations, Allée de la source.**
 - Le montant total des devis présentés est de de 3 943,75 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 155 € dont 1 893 € pour le Parc

- **Barbery, pour des plantations au seuil Est, rue du GI Taupin et la Cour-jardin de la mairie**
 - Le montant total des devis présentés est de 2 833,70 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 266,96 € dont 1 360.18 € pour le Parc

- **Apremont, pour des plantations, Place du 8 mai 1945 et à l'entrée du cimetière ainsi qu'à l'entrée nord-est**
 - Le montant total des devis présentés est de 1 857.80 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 486.24 € dont 891.74 € pour le Parc

- **Thiers-sur-Thève, pour des plantations, dans le jardin de l'église et à l'entrée du village**
 - Le montant total des devis présentés est de 2 778.83 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 223.06 € dont 1 333.84 € pour le Parc

- **Ver-sur-Launette, place de l'Orme au pied de l'église et au hameau de Loisy.**
 - Le montant total des devis présentés est de 2 664.30 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 131.44 € dont 1 278.86 € pour le Parc

- **Montagny-Sainte-Félicité, place du Fort au centre du village.**
 - Le montant total des devis présentés est de 4 525.20 € HT.
 - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 620 € dont 2 172.10 € pour le Parc

Monsieur RENAUD indique que les demandes de financement des deux communes restantes seront proposées lors du prochain Bureau.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers ainsi présentés et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré et végétal pour les financer.

7 – FINANCEMENT D'UN DEUXIEME SERVICE CIVIQUE POUR LES ACTIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS VELO

Monsieur MARCHAND rappelle que la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » du Parc a proposé de travailler sur la mise à jour du schéma des mobilités actives (vélo) afin de mettre en exergue les itinéraires et possibilités de déplacements existantes mais également les manques en termes d'aménagement.

Il ajoute que le Bureau a voté, en octobre dernier, le financement à l'AU5V d'un service civique qui fera les relevés de terrain, le Parc n'étant pas habilité à ce jour à accueillir des services civiques.

Il précise que ce travail devra aboutir à terme à :

1. une cartographie à l'échelle du territoire reprenant :
 - la caractérisation des voies (voie verte, cyclable stabilisée, cyclable non stabilisée, bande sur chaussée, etc)
 - la sécurité des cyclistes
 - l'existence d'un balisage
 - l'existence d'infrastructures (stationnement vélo, borne de recharge VAE, pompe libre service, etc)
2. des cartographies aux échelles communales recoupant les centres d'intérêts (zones d'activités, écoles, commerces) et les itinéraires empruntables par les habitants pour rejoindre ces points
3. Un rapport de recommandations à destination des EPCI et AOT identifiant les aménagements prioritaires à réaliser afin d'avoir des continuités cyclables et à destination des communes pour les aménagements favorisant la micro-mobilité.

Il rapporte que le Parc et l'AU5V ont ouvert le poste et que deux jeunes, possédant des formations en adéquation avec le poste ont posé leur candidature, le premier pour une durée de 6 mois, la seconde pour une durée de 8/9 mois.

Compte tenu de l'intérêt et de la quantité de travail sur ce sujet et du très faible coût d'un service civique, pour une structure comme le Parc (106.94 € par mois), Monsieur MARCHAND propose de financer un deuxième service civique.

Le Bureau, à l'unanimité, valide ce deuxième service civique et autorise le Président à signer un avenant à la convention avec l'AU5V pour financer ce deuxième service civique.

8 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2017

Monsieur MARCHAND explique que dans le cadre du programme d'actions 2017, le Comité syndical du Parc a déposé auprès de ses partenaires, Régions et Départements, une action portant sur la restauration du patrimoine rural et que pour calibrer l'enveloppe sollicitée, 7 projets de réhabilitation du petit patrimoine bâti ont été retenus.

Il rappelle que l'opération a été votée par les 4 partenaires et l'enveloppe financière allouée à ce programme est de 80 946 €.

Il souligne que les subventions que vote la Région Hauts-de-France étant versées directement aux maîtres d'ouvrage, celle-ci n'a pas d'autre choix, lorsque les maîtres d'ouvrage sont des privés, que de constituer des fonds. C'est ce qu'elle a fait pour cette opération, une convention pour la gestion du fonds a été signée entre le Parc et la Région Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND précise que cette convention prévoit que le Bureau du Parc, de façon formelle, attribue les subventions lorsque le fonds est constitué. Aussi, pour répondre à ces impératifs administratifs et juridiques, il est proposé d'attribuer formellement les subventions aux maîtres d'ouvrage des opérations.

Il rappelle que ces opérations et les montants ont été validés par le Comité syndical du 20 juin dernier.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Communes	M.O	Edifice	Travaux subventionnés	Montants des travaux	Taux	Subventions
Lamorlaye	Public	Glacière	Restauration complète de l'ensemble des maçonneries	29.890 €	70%	20.923 €
Plailly	Public	Calvaire	Recalage, restauration en recherche et nettoyage	4.320 €	70%	3.024 €
Précy-sur-Oise	Public	Chapelle funéraire	Restauration en recherche, nettoyage et restitution des serrureries	13.042 €	70%	9.129 €
Raray	Privé	Portail	Restauration des maçonneries en pierre de taille	34.050 €	50%	17.025 €
Roberval	Privé	Mur de clôture	Restauration des parties effondrées, consolidations et rejointoiement	11.160 €	70%	7.812 €
Verneuil-en-Halatte	Public	Calvaires	Restaurations en recherche, nettoyages complets	11.747 €	50%	5.874 €
Viarmes	Public	Lavoirs	Restauration complète des ouvrages de maçonnerie, de charpente et de couverture Restitution d'une grille	24.513 €	70%	17.159 €
TOTAL				128.722 €		80.946 €

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Il affirme qu'il est à la disposition des communes pour présenter le Parc. Il rapporte qu'il a fait une intervention au Conseil syndical de la Communauté de communes Carnelles-de France ainsi qu'à Presles, devant des élus des communes de la vallée de Chauvry.

Il ajoute que ces interventions sont plutôt efficaces.

Monsieur FROMENT suggère d'intervenir aussi dans les communes qui appartiennent déjà au Parc.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, il est important d'intervenir dans les communes du périmètre actuel, y compris dans les communes où le Maire est convaincu. Il précise qu'il est important que tous les Conseillers municipaux soient sensibilisés et adhérent au Parc.

Monsieur DELRUE suggère de faire passer des articles dans les revues communales ou intercommunales.

Monsieur MARCHAND répond que c'est ce qui a été fait pour l'enquête publique et que, maintenant, ce sont les Conseillers municipaux qu'il faut convaincre.

Il observe qu'il n'est pas le seul à pouvoir intervenir dans les communes et qu'il sera intéressant que des Maires témoignent devant les Conseils municipaux.

La séance est levée à 21H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

PRÉAMBULE

Il s'agit, une année encore, d'un budget de transition, dans l'attente du renouvellement de la Charte et de l'élargissement du périmètre du Parc naturel régional.

En ce qui concerne les actions, les budgets primitifs reprendront les actions inscrites dans les budgets de 2015 à 2017 qui n'ont pas été réalisées ou finalisées l'an dernier. Le programme d'actions 2018, qui sera proposé en cours d'année, fera l'objet d'une inscription par le biais d'une décision modificative.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Recettes :

Les participations et subventions attendues pour l'année 2018 seraient les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Hauts de France : 335 224 €
- Région Ile-de-France : 259 156 €
- Département de l'Oise : 218 882 €
- Communes : 304 910 €
- Union Européenne (Natura 2000) : 11 500 €
- Union Européenne (LEADER) : 44 000 €

Soit un montant total de 1 273 672 €.

Les montants des cotisations de la Région Hauts de France et du Département de l'Oise correspondent aux cotisations 2017.

Dans le cadre d'accords plus globaux, la Région Ile-de-France a pris une délibération pour prendre à sa charge les cotisations de ses Départements, en l'occurrence celle du Département du Val d'Oise en ce qui concerne le PNR Oise – Pays de France.

Cependant le montant voté en janvier 2018 par la Région Ile-de-France est en diminution de 9 844 euros par rapport au cumul des montants versés sur l'exercice 2017 par la Région Ile-de-France et par le Département du Val d'Oise.

La DREAL Hauts-de-France octroie, désormais, une participation de 100 000 € pour le fonctionnement et réserve 20 000 € pour subventionner une action du Parc.

En ce qui concerne les cotisations des communes, on rappellera que les statuts du syndicat mixte du Parc indiquent que la participation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants (population INSEE avec double compte). On retiendra donc, comme les années passées, la « population totale » pour le calcul des cotisations. En 2017, la cotisation était fixée à 2,51 € par habitant. L'inflation moyenne constatée en 2017 étant de 1%, la cotisation par habitant est portée à 2,53 €. Les bases évoluent elles aussi pour tenir compte du dernier recensement INSEE 2015 (en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

On rappellera également qu'en ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

Enfin, s'agissant des politiques européennes, on notera que l'Europe et l'Etat devraient verser au Parc une subvention pour l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS), « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » dont le Parc a la charge.

Par ailleurs, le Parc a été retenu par la Région Hauts de France pour porter un programme LEADER. Dans ce cadre, le Parc a été amené à recruter un animateur Leader dont le salaire et les charges seront pris en charge par l'Europe, à hauteur de 80%. De même, la Région demande qu'un poste de secrétaire/gestionnaire à mi-temps soit ouvert, poste lui aussi couvert à 80% par le programme LEADER.

Le budget primitif fera apparaître en recette l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2017 : **1 276 459 euros** (cf. explications ci-après).

Cet excédent s'explique par une maîtrise un peu drastique, depuis 2015, des dépenses de fonctionnement (limitation de la réédition des documents du Parc, gel des petits travaux sur le bâtiment et le parc, absence de remplacement des panneaux endommagés, et non remplacement du poste de chargé de mission développement économique).

En effet, on rappellera que le Parc a dû faire face à de très importantes difficultés de trésorerie, notamment depuis 2014 et il est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.

- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal. Pour indication, les subventions Natura 2000 pour les années 2016 et 2017, ne sont pas encore perçues (retard constaté à l'échelle nationale).

En dépit du niveau élevé du report de l'excédent de 2016 sur l'exercice 2017, un tirage sur la ligne de trésorerie dont dispose le Parc a dû être opéré au début de l'exercice 2017. Cependant, grâce notamment aux économies de dépense, la situation de la trésorerie s'est améliorée nettement courant 2017.

Les recettes qui devraient être versées au cours de l'exercice 2018 seraient les suivantes :

- État : 100 000 €
- Région Picardie : 335 224 €
- Région Ile de France : 259 156 €
- Département de l'Oise : 65 665 € (solde de la participation 2017)
- Département de l'Oise : 153 217 € (acompte de 70% sur la participation 2018)
- Communes : 304 910 €
- Union européenne (Natura 2000 pour l'année 2016 et 2017): 20 800 €
- Union européenne (LEADER pour l'année 2017) : 32 000 €
- Excédent de fonctionnement 2017: 1 276 459 €

Soit un montant total de 2 547 431 € report compris (1 270 972 € hors report).

Dépenses :

- S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2017 est marqué par une diminution de 6% du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2016 (-15 221 euros).

Concernant les différents comptes, peu d'éléments significatifs. On peut toutefois noter les observations suivantes :

- Les achats de prestations de services (6042) marquent une diminution de 57% (16 549 €). En effet, en 2016, le poste de la chargée de mission agriculture/forêt et celui du chargé de mission LEADER ont fait l'objet d'une prestation par un cabinet de recrutement. Par ailleurs, une facture a été rattachée par erreur sur l'exercice 2016.

- Le contrat que nous avons avec l'entreprise de paysage pour l'entretien du parc a été changé de compte (passage du 611- Contrats de prestation de services au compte 61521- Entretien de terrain). Ceci explique les différences notées, en plus ou en moins, sur ces deux lignes (6 191 €)

- Les frais d'actes et de contentieux ont baissé de 53 % (- 2 660 €) car nous n'avons plus de contentieux en cours.

- Moins de travaux ont été réalisés sur les véhicules et le bâtiment (respectivement -1 463 € et -2 282 €).

- Le poste « annonces et insertions » a baissé de 3 484 € (- 65%) car le Parc a passé des accords-cadre pour les prestations de reprographie, de création graphique et mise en page de documents et pour les travaux d'impression, qui limitent les appels d'offre ouverts, avec insertion onéreuse. Par ailleurs, moins de grosses études nécessitant des appels d'offre ouverts ont été engagées.

Parmi les hausses, on notera :

- Le poste carburant (+2 402 €). Ceci s'explique par :

- l'augmentation cette année des déplacements d'une façon générale,
- les deux postes supplémentaires en 2017 par rapport à 2016, chargés de mission qui effectuent des déplacements,
- des déplacements liés à l'agrandissement de la Région Hauts de France
- enfin, une fuite sur le réservoir carburant d'une voiture, constatée et réparée depuis.

- les frais d'assurances qui ont encore augmenté cette année de 10% (+2 442 €).

- les frais de colloques et de séminaires (+ 1 846 €). Cependant, certains séminaires sont en fait des formations pour les chargés de mission. Le poste Formation est, d'ailleurs, quant à lui, particulièrement bas (300 € pour l'année 2017).

- les frais de publications qui ont augmenté de 44% (+ 2 965 €), liées à des rééditions, notamment à l'occasion de la Fête des 50 ans des Parcs.

- le poste Concours divers (cotisations à la Fédération des PNR, à l'ADICO...) qui augmente aussi régulièrement (+ 18% cette année ; + 3677 €).

Compte tenu de la marge de manoeuvre dégagée, après plusieurs années de contraintes, il est proposé de réinscrire les mêmes montants de la plupart des lignes de dépenses (ou en prenant en compte le budget réalisé en 2016) et d'en augmenter certaines.

Il est proposé de prévoir :

- Des travaux de gros entretien et de réparation à la Maison du Parc : réparations sur le réseau de chauffage central, dans la salle des serveurs, réparations diverses sur menuiseries intérieures et extérieures, etc. (+14 000 €)
- Divers travaux au niveau du parc (intervention sur des arbres, au niveau des stationnements, des clôtures, réfection de chemins...) (+12 000 €)
- Le remplacement de panneaux d'informations touristiques, de signalisation de l'entraînement des chevaux de course en forêt de Chantilly, de balisage...(+15 000 €)
- Le renouvellement de certaines éditions du Parc (+10 000 €)
- Il convient aussi de budgéter l'édition, la mise sous pli et l'envoi de la lettre du Bureau (+20 000 €)

Les inscriptions 2018 au chapitre 011 s'élèveraient ainsi à environ 360 000 € euros.

- S'agissant des dépenses de personnel

Le budget 2018 doit intégrer le poste à mi-temps du gestionnaire LEADER.

Par ailleurs, compte tenu des résultats de l'année 2017, il peut être envisagé le remplacement, en cours d'année, du 17^{ème} poste vacant. Il est proposé de l'inscrire et de pourvoir à son remplacement, en fonction de l'état d'avancement de la révision de la Charte et donc du budget 2019. Une réflexion sur son profil devra aussi être faite.

En budgétant les 17 postes de la Charte, le chargé de mission LEADER, la gestionnaire LEADER, à mi-temps ainsi que l'enveloppe habituelle pour les stagiaires (3 par an) et les vacataires, les dépenses de personnel s'élèveraient à environ 970 000 €.

Les autres dépenses estimées s'élèveraient à environ :

➤ **Autres charges de gestion courantes : 30 000 €**

Elles correspondent :

- aux indemnités du Président, charges sociales incluses
- au financement des deux services civiques pris en charge par l'association AU5V
- à des dépenses de licences et de logiciels, liées à des fiches « Equipement du Parc » du programme d'actions, qui ne peuvent être mises en section d'investissement. On rappellera que ces dépenses sont financées dans le cadre des programmes d'actions.

➤ **Charges financières : 1 000 €**

Elles correspondent aux frais financiers liés à la ligne de trésorerie.

➤ **Dépenses imprévues : 20 000 €**

L'ensemble des dépenses s'élèverait ainsi à environ : 1 381 000 €.

Section d'investissement :

Recettes :

En 2018, nous attendons :

- Les recettes d'investissement au titre du FCTVA (non connues à ce jour).
- Les subventions des partenaires au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations inscrites en investissement (restes à réaliser de l'exercice 2017).
- Les excédents reportés de l'exercice 2017.

Dépenses :

Les crédits inscrits en dépenses correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2017. Ces crédits concernent les opérations des programmes d'actions 2015 à 2017. Doivent également être budgétés des remboursements de subventions perçues en raison de montants d'acomptes supérieurs aux montants de subventions définitifs.

En outre, il est proposé de réserver 20 000 € pour d'éventuels travaux d'aménagement des bureaux, qui seront menés en fonction de l'état d'avancement de la révision de la Charte et des recrutements annoncés.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Le budget opérationnel correspond aux actions menées par le Parc pour la mise en œuvre de sa Charte (hors dépenses inscrites en section d'investissement au budget principal).

Il est proposé d'inscrire à ce budget opérationnel :

- les actions des programmes d'actions 2015 à 2017 qui font l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2017 et qui sont donc reportées en 2018 tant au niveau des dépenses que des recettes.
- L'action 2018 en faveur des pollinisateurs, financée par la DREAL Hauts de France, pour un montant de 20 000 €.
- les crédits correspondant aux actions qui bénéficient d'autres programmes de financement (Union européenne) dans le cadre de Natura 2000.

Je vous propose d'en débattre.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR L'ETUDE DE PHASAGE TECHNIQUE ET
FINANCIERE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSEE DE CHAUMONTEL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR
L'ETUDE DE PHASAGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE URBAINE DE CHAUMONTEL PAR LA RD
316**

En 2015, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a financé à la commune de Chaumontel, maître d'ouvrage, l'étude d'avant-projet d'aménagement de la traversée urbaine par la RD 316, constituant la tranche ferme d'une mission complète de maîtrise d'œuvre, visant à la requalification paysagère de cette voie.

L'objectif de requalification de la RD 316 en traversée de la commune de Chaumontel revêt une importance particulière pour le Parc, Chaumontel étant, et restera avec le périmètre de la nouvelle Charte, la première traversée urbaine en provenance du sud du territoire (Ecouen).

Suite à cet avant-projet, et afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, la commune de Chaumontel recherche les financements nécessaires, notamment auprès de ses partenaires institutionnels que sont le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France.

Ainsi, le Conseil départemental du Val d'Oise, avant de donner suite à la demande de la commune, demande que soit réalisée une étude de phasage technique et financière afin de valider les propositions d'aménagement du bureau d'études A CIEL OUVERT, présentées en avant-projet.

Cette étude consiste en la reprise de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux, en scindant les deux maîtrises d'ouvrage (CD 95 pour la voirie et commune de Chaumontel pour les accotements) et en décomposant par postes de travaux (revêtements de sol, éclairage, mobilier, plantations, ...). Elle proposera des scénarios de phasage et de ventilation des différents coûts par types de financement.

Le coût de cette mission est 6 780 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Chaumontel participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etude d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE
DU PATRIMOINE VEGETAL ET ARBORE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leurs arbres que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise des arbres, ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

4 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :

PROGRAMME "FLEURIR NOS VILLAGES" dans le cadre de l'opération « Actions en faveur des paysages » de la DREAL HAUTS-DE-FRANCE

Le PNR Oise - Pays de France accompagne les communes depuis 2010 dans la gestion différenciée des espaces verts. 36 villes et villages ont déjà bénéficié d'un programme du PNR comprenant la réduction voire l'abandon des produits phytosanitaires, l'adoption de pratiques alternatives ou préventives, la formation des agents et des élus, la sensibilisation du public.

Le fleurissement alternatif faisait partie des différentes préconisations. Il permet en outre une meilleure acceptation des herbes indésirables dans l'espace public.

Par ailleurs, plusieurs communes ont exprimé leur désir de participer au concours "Villes et Villages fleuris". Le fleurissement durable, le développement de la biodiversité, la qualité des aménagements, la participation des habitants à la vie du village sont autant d'objectifs du concours qui sont inscrits dans la démarche du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Avec l'aide financière de la DREAL Hauts-de-France, le PNR a élaboré un programme à destination des communes de moins de 1200 habitants. Suite à un appel à candidatures 9 communes se sont portées volontaires :

- Seugy, Bellefontaine dans le Val d'Oise,
- Apremont, Avilly-St-Léonard, Montlognon, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité, Barbery dans l'Oise.

Le contenu du programme consiste à initier l'utilisation des plantes vivaces en formant les agents communaux et les élus lors d'une séance "théorique" en salle, de deux ateliers de projet et d'une plantation collective d'un ou deux massifs choisis ensemble. La participation des habitants est conseillée.

Deux bureaux d'études, A Ciel Ouvert et Omnibus, ont été sélectionnés suite à un appel d'offres. Ils ont réalisé un plan d'actions global sur la commune, guide de plantation et de projets sur de petits espaces publics sur plusieurs années. Ces plans individualisés comprennent : une cartographie, un bref état des lieux, des schémas d'aménagement et de fleurissements, des listes de plantes illustrées. Pour finir, il a été demandé aux prestataires de fournir un descriptif quantitatif avec un plan de plantation. Les prestations des paysagistes sont financées à 100% par le PNR (60%) et la DREAL (40%). Les fournitures sont financées à 80% sur cette même base de répartition. Les 20% restant sont à charge de chaque commune.

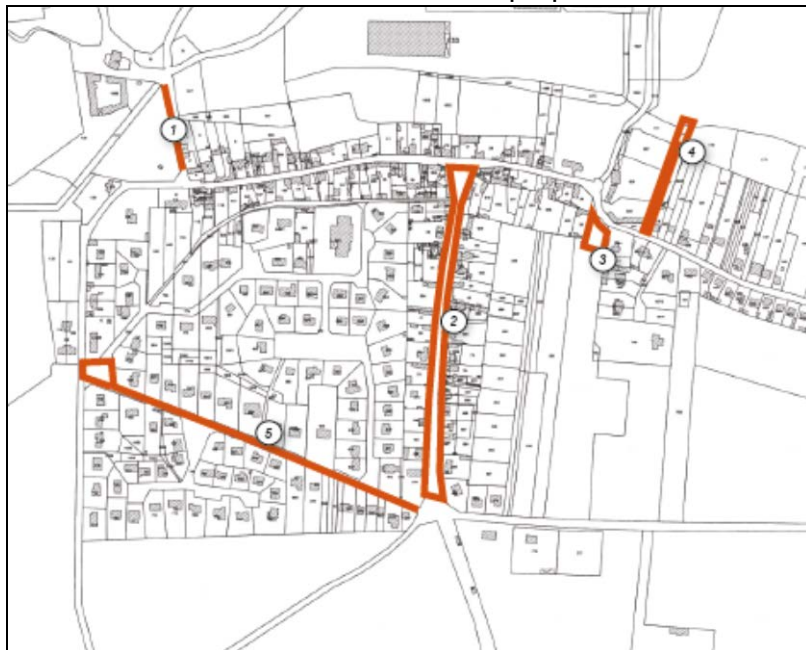
Des chantiers de plantation participatifs sont programmés à partir de fin mars et au mois d'avril. Ceux-ci seront encadrés par les paysagistes et la chargée de mission paysage du PNR. Selon l'importance des projets et des moyens de la commune, les massifs à planter sont au nombre de 1 à 3 par commune. Les agents communaux prépareront au préalable les sols pour la plantation.

Les projets de sept communes sur neuf ont déjà fait l'objet d'une demande de subventions au bureau du 28 février 2018.

Les communes suivantes sollicitent à présent le PNR pour l'obtention de financements sur la base des devis des bureaux d'études paysagistes : Avilly-St-Léonard et Montlognon.

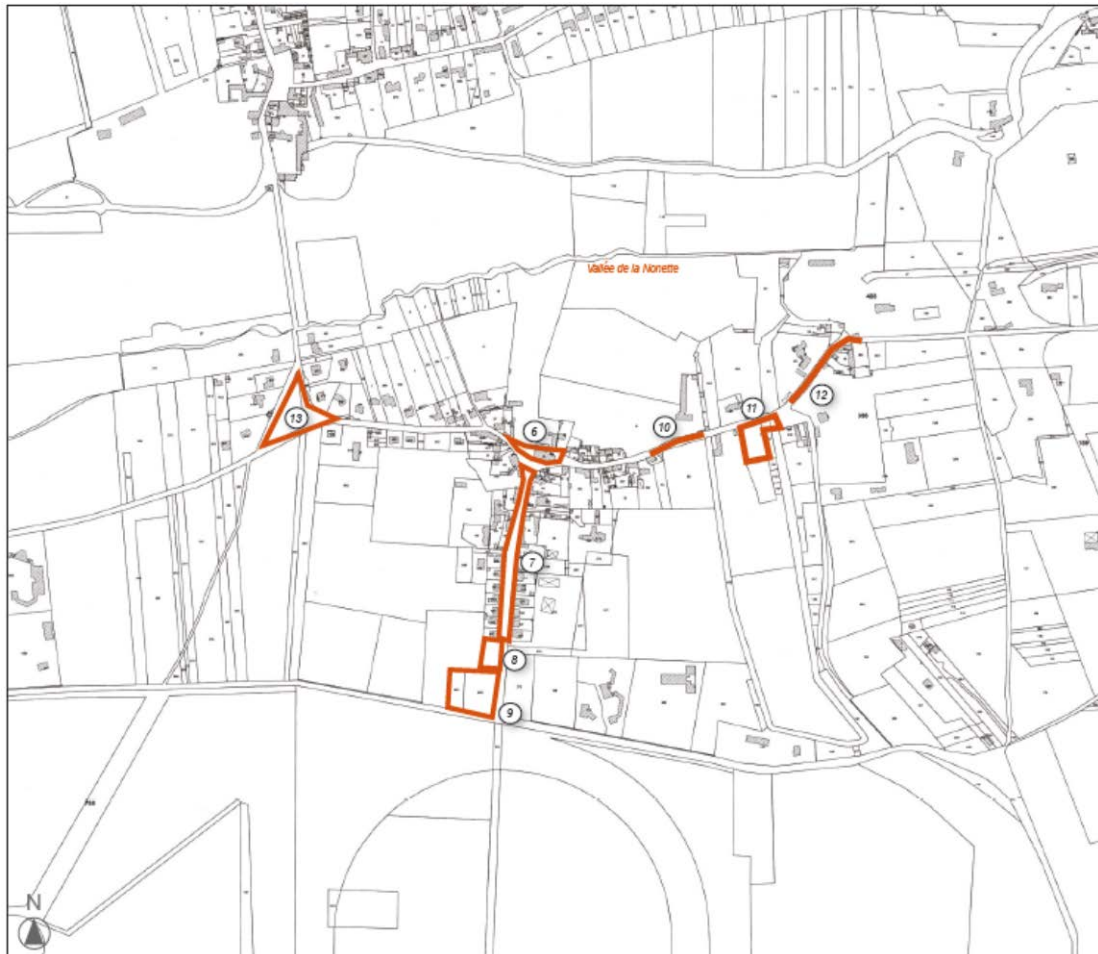
- Avilly-St-Léonard (60)

Plan-actions - situations des interventions proposées - PI - 5 secteurs



Secteur Avilly

Plan-actions - situations des interventions proposées - P2 - 8 secteurs



Secteur Saint-Léonard

Parmi les différentes propositions, les élus ont choisi de réaliser un chantier de plantations avec l'agent communal et des habitants bénévoles, soit le **secteur 9 aux abords du cimetière**.

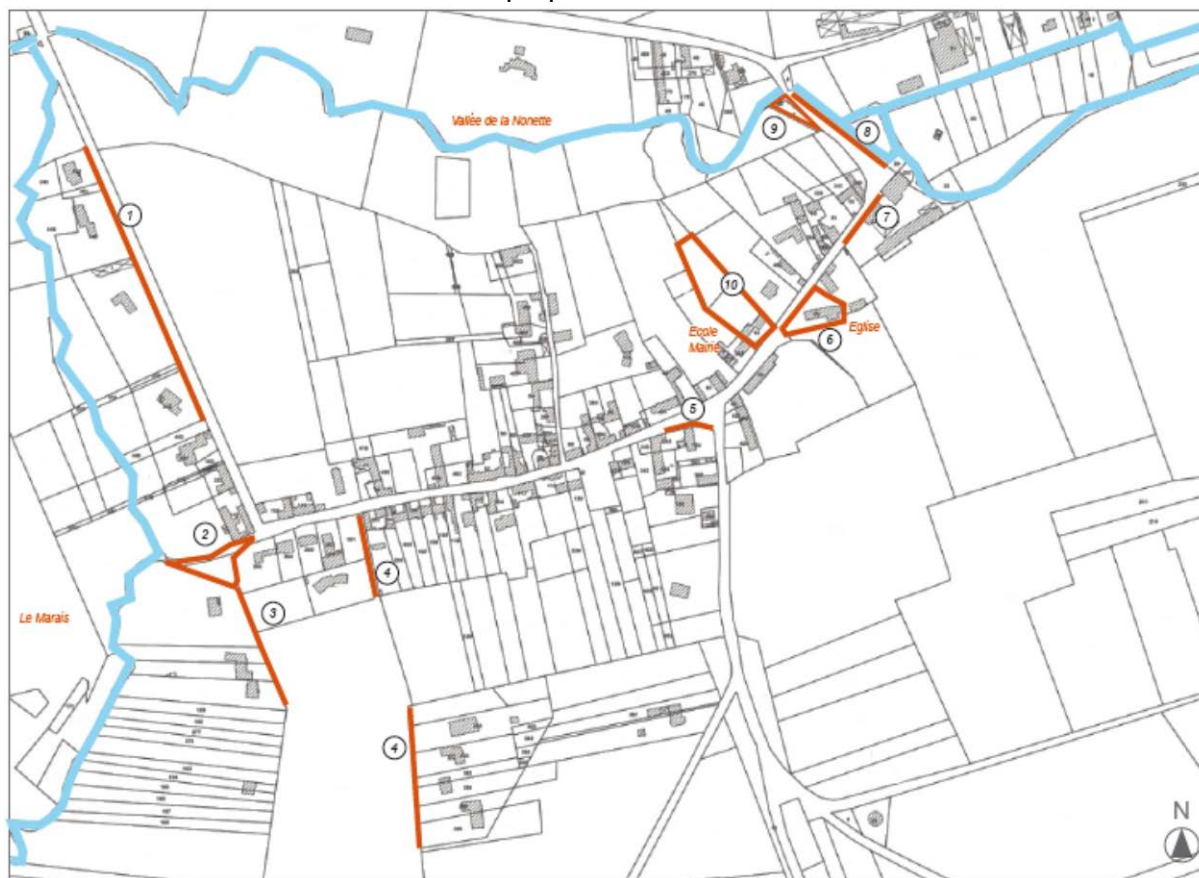
Les fournitures comprennent les plantes vivaces en godets ou conteneurs et les accessoires de plantations (mulch, feutre de paillage biodégradable, compost).

Le bureau d'études A CIEL OUVERT a présenté un devis d'un montant total : de 1 706,40 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 365,12 €.

- Montlognon (60)

Plan-actions - situations des interventions proposées



Parmi les différentes propositions, les élus ont choisi de réaliser 2 chantiers de plantation avec l'agent communal, l'école et des habitants bénévoles :

- secteur 10 - Le parc de la mairie et le pré-verger
- secteur 09 - Les abords du lavoir

Les fournitures comprennent les plantes vivaces en godets et conteneurs et les accessoires de plantations (mulch, feutre de paillage biodégradable, compost), une clôture de jardin en échelas de châtaignier, deux arbres fruitiers et leur tuteur. Il est également prévu de contenir au fond du pré-verger, par une couverture de film plastique noir, un foyer de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) considérée comme Espèce Exotique Envahissante.

Le bureau d'études A CIEL OUVERT a présenté un devis d'un montant total : de 4 066,00 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 252,80 €.

MAREIL-EN-FRANCE - achat et pose d'une clôture pour écopâturage et d'un portillon pour l'accès au terrain depuis l'école

La commune de Mareil-en-France dispose d'un terrain de 10 223 m² en plein centre du village et proche des écoles. La mairie, propriétaire de ce terrain depuis 2016, a souhaité l'acquérir afin de parer à toutes éventualités de développement de Mareil et notamment de son école. Aujourd'hui, seule une occupation d'entretien et/ou de développement autour d'activités "vertes" est envisagée. La première étape serait de le mettre en éco-pâturage.

Un devis a été fourni par l'entreprise GARCIA H. Il porte sur les fournitures et la pose suivantes :

- la mise en place d'environ 540ml de clôture rigide Ursus sur 1.20m de haut, avec un portail spécifique élévation de 3m de large et un système d'ouverture pour les piétons.
- l'installation d'un portillon rigide de 2m de haut au niveau du grillage des écoles.

Le montant total du devis s'élève à 7 550 € HT, 9 060 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 040 €.

LUZARCHES - remplacement d'arbres et arbustes

Dans la continuité de sa requalification urbaine et de ses espaces verts, la ville de Luzarches souhaite remplacer des arbres et arbustes sur 2 secteurs différents.

- Le premier secteur est celui du lotissement des Bruyères : avenue de la fosse Chapon et rue de Montrose.

Plusieurs arbres plantés en alignement sur les trottoirs lors de l'aménagement du lotissement ne se sont pas ou mal développés. Certains se sont cassés et ont dû être retirés par les services techniques de la commune en 2017, d'autres sont en mauvais état sanitaire.

La ville de Luzarches souhaite redonner un décor arboré et cohérent sur les trottoirs de ce lotissement grâce à de nouvelles plantations. Les variétés d'arbres "Liquidambar styraciflua tige" et "Acer rubrum tige" ont été retenues.

La plantation de ces nouveaux arbres sera faite aux mêmes emplacements que ceux retirés afin de combler les espaces vides et de reconstruire l'alignement arboré envisagé lors de l'aménagement de ce lotissement.

Il est prévu l'acquisition de 10 Liquidambar styraciflua tige et 14 Acer rubrum tige.

- Le deuxième secteur est celui de l'église : rue de Meaux et Francois de Ganay

Sur ce secteur il faut effectuer le remplacement des buis qui ont été atteints par la pyrale du Buis.

Pour les remplacer, une variété d'arbustes Ilex crenata 'Dark Green' a été retenue, offrant une alternative au buis, de par sa résistance aux maladies et à son aspect similaire. Il est prévu l'acquisition de 100 Ilex crenata 'Dark Green'.

Les devis des entreprises suivantes ont été présentés par la commune :

- Vert Limousin pour la fournitures de 14 érables (Acer rubrum) à racines nues, les accessoires et les travaux de plantation	2 968 € HT
- Vert Limousin pour la fournitures de 10 Liquidambar styraciflua à racines nues, les accessoires et les travaux de plantation	2 560 € HT
- Bogard, jardin de la charmeuse pour la fourniture de 100 arbustes en motte (houx - Ilex crenata), la plantation est réalisée en régie	1 500 € HT

Montant total HT des devis présentés 7 057,80 € HT

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 646,24 €.

Il vous est proposé de valider ces demandes, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes.

**MOBILISATION DU FONDS POUR
L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU FONDS POUR L'INTEGRATION
DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour l'intégration paysagère des bâtiments.

Projet de construction de bâtiments au niveau d'une plateforme de compostage agricole à Boran-sur-Oise

Didier Verhoestraete a sollicité une aide du Parc pour l'intégration paysagère d'une plateforme de compostage et de deux bâtiments de stockage, sur la commune de Boran-sur-Oise.

Une rencontre a été organisée en été 2017, avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le permis de construire a été déposé en tenant compte des remarques émises par le Parc et l'ABF. Le permis de construire a été accordé en date du 17 janvier 2018. Les travaux des hangars et de l'intégration paysagère ne sont pas engagés à ce jour.

Le projet a été examiné par le Comité de pilotage le 26 février 2018.

Le Comité de pilotage a émis un avis favorable sur les demandes d'aides financières sollicitées sur le principe à la majorité des personnes présentes.

Les aides financières demandées sont les suivantes :

- Demande d'aide au titre de l'étude paysagère : 976 € correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale de 1 220 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 14 142 €, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 23 570 € HT sur la base des devis fournis ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 1 318 € correspondant à 60% du montant des travaux estimés à 2 197 € HT sur la base du devis fourni.

Le Comité de pilotage propose donc au bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional l'accompagnement du projet de M. Verhoestraete au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant total de **16 436 €**.

Projet de construction d'un projet équestre par l'association d'équithérapie Le Pied à l'Etrier, sur la commune de Fosses

L'association Le Pied à l'Etrier a sollicité une aide du Parc pour l'intégration paysagère d'un complexe équestre innovant, sur la commune de Fosses.

Une rencontre sur place a été organisée en fin d'année 2017 avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'Inspecteur des sites et l'Architecte en charge du projet. Le permis de construire a été déposé en tenant compte des remarques émises lors du rendez-vous. Le dossier a été validé par la CDNPS en novembre 2017.

Les travaux de construction du complexe équestre ne sont pas encore engagés à ce jour.

Le projet a été examiné par le Comité de pilotage le 26 février 2018.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable sur les demandes d'aides financières sollicitées sur le principe à la majorité des personnes présentes.

Les aides financières demandées sont les suivantes :

- Demande d'aide au titre de l'étude paysagère : 2 000€ correspondant au plafond d'aide pouvant être attribué pour l'étude du projet ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 11 511€, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 19 185 € HT sur la base des devis fournis ;

Le Comité de pilotage propose donc au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional l'accompagnement du projet de l'association Le Pied à l'Etrier au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant total de **13 511 €**.

Projet d'extension d'un bâtiment de stockage agricole sur la commune de Mareil-en-France

Cédric Morvan a sollicité une aide du Parc pour l'intégration paysagère d'une extension de bâtiment servant de stockage agricole, sur la commune de Mareil-en-France.

Le dossier est suivi par le Parc depuis 2005. De nombreuses rencontres ont été réalisées en compagnie du PNR, de l'ABF et de l'Inspecteur des sites. Le permis a été validé en 2015. La validation du projet par la CDNPS a été prononcée le 12 novembre 2015. La CDNPS a autorisé la construction du projet de M. Morvan sous réserve qu'une haie arbustive soit plantée le long de la parcelle, avec des essences locales préconisées par le Parc.

La plus grande partie du bâtiment de stockage a été réalisée en 2017, sans subvention du Parc. Cédric Morvan souhaite maintenant construire la deuxième partie de son bâtiment et planter la haie arbustive prévue dans le permis de construire.

Le projet a été examiné par le Comité de pilotage le 26 février 2018.

Le Comité de pilotage a émis un avis favorable sur les demandes d'aides financières sollicitées sur le principe à la majorité des personnes présentes.

Les aides financières demandées sont les suivantes :

- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 2 121 €, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 3 536 € HT sur la base des devis fournis ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 1 800 € correspondant à 60% du montant des travaux estimés à 3 000 Euros HT sur la base du devis fourni.

Le Comité de pilotage propose donc au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional l'accompagnement du projet de M. Morvan au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant total de **3 921 €**.

Je vous propose de valider les demandes présentées et de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR UNE REACTUALISATION DES DONNEES
SUR LE CORRIDOR ECOLOGIQUE ENTRE LA
FORET DE CHANTILLY ET CELLE D'HALATTE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE EXPERTISE RELATIVE AU CORRIDOR ECOLOGIQUE ENTRE LE MASSIF DE CHANTILLY ET LA FORET D'HALATTE

Le « Fonds d'intervention pour les expertises environnementales » permet de mener des études pour mieux caractériser un enjeu environnemental, apporter un éclairage juridique, proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu dans un document d'urbanisme, un projet, etc.

La continuité écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Chantilly est le corridor inter forestier situé au cœur du Parc. Elle permet par extension de faire le lien entre les forêts picardes et les forêts franciliennes. Cette situation stratégique lui confère une importance de premier ordre. La Nonette et les milieux humides associés constituent la partie centrale du corridor, qu'elle traverse d'est en ouest. Elle est bordée, de part et d'autre, par l'urbanisation et des terrains agricoles.

L'urbanisation des villages et l'implantation d'installations agricoles, notamment hippiques, s'est faite, au fil du temps, le long ou parallèlement à la vallée, réduisant progressivement les espaces permettant les échanges faunistiques nord/sud.

Par ailleurs, dans ce secteur, les clôtures sont particulièrement nombreuses et font parfois obstacles aux déplacements des animaux. Ces clôtures sont de différentes natures. Il peut s'agir de clôtures de limite de propriété posées par des particuliers, de clôtures hippiques ayant pour fonction de maintenir les chevaux dans les paddocks, ceux-ci s'étant développés ces dernières années, ainsi que de clôtures agricoles qui permettent de protéger les cultures contre les dégâts de gibier ou des clôtures forestières.

Aussi, le corridor entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte est-il limité à quelques parcelles non urbanisées ou non clôturées entre Senlis et Vineuil-Saint-Firmin. Plus au nord, la RD1330, provoque une importante fragmentation de ce corridor.

Le maintien de la fonctionnalité du corridor est conditionné à la conservation stricte d'un espace de circulation pour la faune de part et d'autre de la vallée de la Nonette (coupure d'urbanisation, absence de clôture...) et à la réduction de l'effet de coupure de la RD 1330.

En 2008, une première expertise avait permis de préciser certains éléments de fonctionnalité qui ont été valorisés lors de la réalisation des PLU des communes concernées avec la création de zonages « continuité écologique » en zone agricole et naturelle. Ces connaissances ont également été utilisées dans différents dossiers (création de clôtures, dossiers MAE...).

Depuis 2008, des modifications sont intervenues (clôtures, réparation d'un mur...) sur ce territoire et des partenaires (AP3F) s'interrogent sur le maintien de la fonctionnalité de ce corridor et sur les actions à mener.

L'accueil d'un stagiaire en février 2018 a permis de cartographier des éléments de fragmentation (clôtures notamment) de ce corridor.

Dans ce contexte, il est proposé d'actualiser le diagnostic et d'identifier les nouvelles actions à réaliser pour préserver le corridor entre le massif de Chantilly et la forêt d'Halatte.

Il est proposé de réaliser une expertise qui s'accompagnerait de réunions avec les acteurs concernés par cette problématique.

La mission consisterait à :

- exploiter les données existantes qu'elles soient publiées ou recueillies auprès des personnes ressources,
- réaliser une expertise de terrain sur quelques secteurs « clés »,
- préciser les espaces concernés par les continuités écologiques, leurs points de faiblesse et une hiérarchie de ces voies de passage,
- apporter un avis d'expert lors de 2 à 3 réunions d'échanges avec les acteurs locaux.

Cette mission fera l'objet d'un rapport.

Le coût de la mission est de 8 220 € TTC, pris en charge par le Parc. Elle serait confiée au bureau d'études écologiques O.G.E. qui a établi le devis.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales» pour la financer.

**CANDIDATURE DU PARC
A LA PRESIDENCE ET A L'ANIMATION
DES SITES NATURA 2000
« MASSIF DES TROIS FORETS
ET DU BOIS DU ROI »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PRESIDENCE DU COPIL ET ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI »

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs du projet de Charte révisée du Parc, arrêté par le Comité syndical en date du 9 juin 2016, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2007) et validé lors du Comité de pilotage (présidé par M. Palteau) qui s'est tenu le 15 décembre 2011.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. La mission d'animation a débuté en 2012 sous le contrôle du Copil présidé par M. Palteau puis par M. Chéron depuis 2014. Lors du COPIL du 28 janvier 2016, le Parc a, de nouveau, été désigné structure animatrice de ce DOCOB.

En 2018, le COPIL doit procéder au renouvellement de la désignation du Président ainsi que de la structure animatrice.

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Je vous propose de soumettre au Comité syndical :

- **la candidature de Monsieur CHERON à la présidence du Comité de pilotage Natura 2000 « Massifs des Trois Forêts et Bois du Roi ».**
- **la candidature du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi » ;**

CONVENTION DU PROGRAMME LEADER

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER

Par délibération du 27 septembre 2016, le Comité syndical a acté le portage d'un Groupe d'Action Locale (GAL) par le Parc afin de mettre en œuvre un programme LEADER, et a donné délégation au Bureau pour valider la convention tripartite entre le GAL, l'autorité de gestion des fonds européens (Région Hauts-de-France) et l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement). Cette convention est nécessaire au lancement effectif du programme et précise les conditions de mise à disposition des fonds au territoire.

La convention prévoit l'attribution au territoire d'une enveloppe de 1 589 000 € de crédits du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020. En contrepartie, le Parc s'engage notamment à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit, au minimum, un poste à temps complet consacré à l'animation du programme et un poste à mi-temps pour sa gestion administrative et financière. Le GAL s'engage également à respecter un profil annuel minimum de paiements, faute de quoi l'enveloppe financière du territoire pourra être réduite. Les crédits non engagés au 31 décembre 2020 seront perdus. Les bénéficiaires auront néanmoins jusqu'à 2023 pour demander le versement de leur subvention.

Les différentes annexes à la convention comprennent, entre autres pièces :

- la liste des communes éligibles au programme (annexe 1). Toutes les communes actuellement membres du Parc sont éligibles, à l'exception de Creil qui dépasse le plafond de population.
- la composition du Comité de programmation chargé de la sélection des projets et de l'attribution des aides (annexe 3)
- un plan d'actions composé d'une stratégie locale de développement (annexe 5), de fiches-actions (annexe 6) et d'une maquette financière (annexe 2). Ce plan d'actions est issu d'une réflexion collective menée avec les partenaires du programme et a été approuvé par le Comité de programmation.

La convention complète figure en annexe du présent dossier.

Lors de sa réunion d'installation le 25 septembre 2017, le Comité de programmation a élu M. André GILLOT en tant que Président du GAL. A ce titre, celui-ci est cosignataire de la convention, qui engage tant le GAL que sa structure porteuse.

Je vous propose :

- **d'approuver la convention tripartite pour la mise en œuvre du programme LEADER avec l'ensemble de ses annexes et de m'autoriser à la signer ;**
- **de prendre acte de l'élection de M. André GILLOT en tant que Président du Comité de programmation et de l'autoriser à cosigner la convention.**

OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Ainsi, il est proposé de prévoir 600 heures de vacation pour l'année 2018. Les manifestations du Parc commençant dès mars, il est nécessaire d'ouvrir dès le début de l'année ces heures de vacation.

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la troisième échelle du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 600 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES